



Ville de Nemours

CHARTE D'UTILISATION DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Validée lors du CST du 08/09/2026

Table des matières

Table des matières	1
Préambule	2
Champ d'application	2
Définitions	2
Principes généraux	2
Conformité réglementaire RGPD et recommandations ANSSI	2
Usage responsable	3
Supervision humaine.....	3
Transparence et explicabilité	3
Gestion des risques	3
Proportionnalité et minimisation	3
Règles d'utilisation	3
Classification et traitement des données.....	3
Encadrement des outils.....	4
Production de contenu.....	4
Décision et automatisation	4
Usages autorisés.....	4
Usages Interdits.....	5
Sécurité des systèmes d'information	5
Protection des données personnelles	5
Formation et sensibilisation	6
Responsabilités	6
Mise à Jour et Révision de la Charte	6
Sanctions	6
Opposabilité de la charte	7

Préambule

LA présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA) au sein de la collectivité. Elle vise à encadrer les usages afin de garantir la sécurité des données, le respect des obligations légales et éthiques, ainsi que la qualité du service public.

L'intelligence artificielle constitue un levier d'efficacité et d'innovation, mais son utilisation doit s'inscrire dans un cadre maîtrisé, transparent et responsable.

Champ d'application

Cette charte s'applique à l'ensemble des agents, élus, prestataires et partenaires utilisant des outils d'intelligence artificielle dans le cadre de leurs missions pour la collectivité.

Elle concerne tous les outils d'IA, qu'ils soient :

- Fournis par la collectivité
- Accessibles en ligne (ex : assistants conversationnels, générateurs de contenu)
- Intégrés à des logiciels métiers

Elle fait partie intégrante des documents remis à chaque nouveau collaborateur intégrant la collectivité à son arrivée.

Définitions

Intelligence artificielle (IA) : tout système automatisé capable de produire du contenu, des recommandations ou des décisions à partir de données.

Données sensibles : données à caractère personnel, confidentielles, stratégiques ou couvertes par le secret professionnel.

Principes généraux

Conformité réglementaire RGPD et recommandations ANSSI

L'utilisation de l'IA doit respecter :

- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- La loi Informatique et Libertés
- Les référentiels de sécurité de l'ANSSI (notamment RGS, recommandations cloud et gestion des risques)
- La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) de la collectivité
- La charte informatique de la collectivité

Usage responsable

L'utilisation de l'IA doit respecter les valeurs du service public : neutralité, égalité, continuité et adaptabilité.

Supervision humaine

Toute production issue d'un outil d'IA doit être vérifiée, validée et assumée par un agent habilité avant diffusion ou utilisation.

Transparence et explicabilité

L'usage de l'IA doit être documenté. Lorsqu'un traitement impacte un usager, la collectivité doit être en mesure d'expliquer le rôle de l'IA dans la production du résultat.

Gestion des risques

Tout usage de l'IA doit faire l'objet d'une analyse de risques proportionnée (ex : EBIOS RM ou équivalent), notamment en cas de traitement de données personnelles.

Proportionnalité et minimisation

L'IA ne doit être utilisée que lorsqu'elle apporte une valeur ajoutée, en limitant strictement les données utilisées.

Règles d'utilisation

Classification et traitement des données

Les données utilisées avec des outils d'IA doivent être classifiées conformément à la PSSI (Politique de Sécurité des Systèmes d'Informations) (publique, interne, sensible, confidentielle).

Il est strictement interdit de :

- Saisir des données à caractère personnel non anonymisées dans des outils non validés
- Divulguer des informations sensibles ou stratégiques
- Utiliser des services d'IA hébergés hors UE sans validation préalable

Une attention particulière doit être portée aux transferts de données hors Union européenne.

Encadrement des outils

Seuls les outils d'IA validés par la DSI peuvent être utilisés.

Cette validation repose notamment sur :

- L'analyse de sécurité (ANSSI)
- L'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD/DPIA) si nécessaire
- Les conditions d'hébergement et de sous-traitance

Production de contenu

Les contenus générés par IA doivent :

- Être systématiquement relus et validés
- Être tracés (identification de l'usage de l'IA si nécessaire)
- Respecter les obligations légales (RGPD, droit d'auteur, open data, etc.)

Décision et automatisation

Conformément au RGPD (article 22), aucune décision produisant des effets juridiques ou significatifs ne peut être fondée exclusivement sur un traitement automatisé.

Une intervention humaine doit être garantie à toutes les étapes critiques.

Usages autorisés

- Utilisation de l'IA pour améliorer les services publics, telles que la gestion des demandes administratives, l'optimisation des ressources, et l'amélioration de la communication avec les citoyens.
- Développement de modèles prédictifs pour anticiper les besoins des citoyens et améliorer la planification des services.
- Assistance à la rédaction de documents non sensibles (emails, comptes rendus, synthèses).
- Support à la programmation en langages informatiques et au développement de solutions numériques.
- Transcription préliminaire de documents non confidentiels, exploitation de supports vocaux pour les convertir en support texte, sous réserve que les supports exploités ne soient pas d'un niveau de confidentialité sensible.
- Génération de visuels pour présentation interne, communication interne.
- Recherche documentaire ou aide à la veille sectorielle.

Usages Interdits

Pour prévenir les risques juridiques, réputationnels ou opérationnels, les usages suivants sont strictement interdits :

- Utilisation des outils IA à des fins de surveillance ou d'évaluation automatisée du personnel de la collectivité.
- Utilisation de l'IA pour surveiller les citoyens de manière intrusive ou sans base légale.
- Utilisation de l'IA pour des décisions ayant un impact significatif sur les droits et libertés des individus sans intervention humaine.
- Inclusion de données personnelles ou d'informations confidentielles ou stratégiques, dans un outil d'intelligence artificielle non autorisé par la collectivité, d'administrés ou d'employés de la collectivité.
- Génération de contenu juridique ou contractuel sans validation humaine.
- Recours à des outils IA non autorisés ou sans audit préalables des CGU (conditions générales d'utilisation) par la DSI.

Sécurité des systèmes d'information

L'utilisation d'outils d'IA doit respecter les exigences de sécurité définies par l'ANSSI et la PSSI :

- Authentification forte lorsque applicable
- Journalisation des usages
- Cloisonnement des accès
- Maîtrise des flux de données

Les solutions d'IA doivent être intégrées dans la cartographie des risques SSI.

Tout incident de sécurité (fuite de données, comportement anormal, compromission) doit être signalé à la DSI, qui prendra les mesures nécessaires auprès du DPO (RGPD) et/ou de la CNIL.

Protection des données personnelles

L'utilisation de l'IA doit être conforme au RGPD :

- Base légale du traitement clairement définie
- Minimisation des données
- Limitation des finalités
- Durée de conservation maîtrisée

Une AIPD (Analyse d'Impact relative à la Protection des Données) doit être homologuée lorsque le traitement présente un risque élevé.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260917-26-100b-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Les droits des personnes (accès, rectification, opposition, effacement) doivent être garantis.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) doit être associé en amont de tout projet impliquant de l'IA.

Formation et sensibilisation

La collectivité s'engage à :

- Former les agents aux usages de l'IA
- Sensibiliser aux risques (biais, erreurs, hallucinations)
- Promouvoir les bonnes pratiques

Responsabilités

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des outils d'IA.

Les encadrants veillent à la bonne application de la présente charte.

La DSI assure :

- La validation des outils
- La sécurisation des usages
- Le suivi des pratiques

Mise à Jour et Révision de la Charte

La charte est révisée régulièrement pour s'adapter aux évolutions technologiques, juridiques et sociales. Une révision est effectuée au moins une fois par an et présentée au Comité de pilotage par la DSI.

Dans la mesure où le cadre juridique européen spécifique à l'IA est encore en création, l'encadrement réglementaire et légal français est encore à définir et la jurisprudence en développement.

La collectivité assurera donc une veille régulière de ces différents sujets afin de pouvoir respecter les obligations qu'ils imposeront dès leur entrée en vigueur.

Sanctions

Il est rappelé que la présente charte est un document à portée juridique, et donc contraignante pour les agents.

En effet, le manquement aux règles et mesures de sécurité décrites dans la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'agent et d'entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie du système d'information et de communication, voire des sanctions disciplinaires, proportionnées à la gravité des faits concernés.

Dans ce dernier cas, les procédures prévues dans le règlement intérieur et dans le Code du travail seront appliquées.

La ville de Nemours se réserve également le droit d'engager ou de faire engager des poursuites pénales et/ou civiles, indépendamment des sanctions disciplinaires mises en œuvre, notamment mais pas limitativement en cas de fraude informatique, de non-respect des droits d'auteur ou de violation du secret des correspondances.

Le responsable des systèmes d'information peut effacer ou isoler et conserver aux fins de preuve toute trace de logiciels, progiciels, programmes ou fichiers créés ou introduits dans le système d'Information de la ville de Nemours, en violation des droits des tiers, notamment de propriété intellectuelle, et dénoncer tout acte délictueux aux autorités, sans préjudice de l'application de sanctions dans le cadre de son statut.

Opposabilité de la charte

L'agent s'engage, après lecture et par sa signature de la présente, à respecter la Charte d'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de la ville de Nemours.

Tout manquement aux dispositions de la présente expose l'agent à une sanction disciplinaire à déterminer en fonction de la gravité des conséquences.

Nom, prénom : , Lu et approuvé

Date et Signature

Ce document a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du XXX.

Annexe 1 : Tableau d'analyse des risques des principaux outils d'IA